

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE CASTEIL

---

# PROCÈS VERBAL ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

---

- |                              |
|------------------------------|
| 1/ Observations du public    |
| 2/ Avis du Conseil Municipal |
| 3/ Audition du Maire         |

Captage « Roc des Ermites » et 3 forages situés sur la commune de Casteil destinés à l'alimentation en eau potable des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent.

*Enquête publique préalable à :*

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique
- L'Autorisation unique requise au titre du Code de l'Environnement (Eau et milieux aquatiques)

*Demandes présentées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Cady*

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier TA n°E15000173/34 du 08 octobre 2015

Arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/BUFIC/2015296-0001 du 23 octobre 2015

Enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2015

---

Carole IRIARTE-GRANGER

Commissaire enquêteur

# 1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

## 1.1 Dénombrement

14 personnes (18 visites) ont été reçues par le Commissaire enquêteur lors des permanences ;  
 13 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Déclaration d'Utilité Publique) ;  
 16 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Autorisation Loi sur l'Eau) ;  
 11 lettres accompagnées de 4 documents ont été remises au Commissaire enquêteur et annexées aux registres.

### ✓ Observations verbales consignées

Personnes qui se sont présentées aux permanences :

#### Permanence 1 :

Madame LE MONIES DE SAGAZAN Pascale	<i>Abbaye Saint Martin du Canigou</i>
Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Madame WINZENRIETH Aurore	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Monsieur BRUZY Henry	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Monsieur CHAUVEAU Olivier	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
Monsieur VERGES Jean	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>

#### Permanence 2 :

Monsieur BOYER Gérard	<i>Ancien adjoint au Conseil Municipal de Casteil</i>
Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
Monsieur ESTOURNET Alain	
Monsieur ROLLOT Marc	<i>Club Alpin Français de Prades</i>

#### Permanence 3 :

Monsieur DOMENEGO Jean Claude	<i>Comité Départemental des Clubs Alpains</i>
Monsieur CAMPOS Christophe	<i>Club Alpin Français de Perpignan</i>
Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
Monsieur CISEK Georges	<i>Conseiller Municipal Vernet-les-Bains</i>
Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>

### ✓ Observations portées sur les registres d'enquête

#### Registre A (Déclaration d'Utilité Publique)

R1	Madame LE MONIES DE SAGAZAN Pascale	<i>Abbaye Saint Martin du Canigou</i>
R2	Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame WINZENRIETH Aurore	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>

	Monsieur BRUZY Henry	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Monsieur CHAUVEAU Olivier	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
R3	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
	Monsieur VERGES Jean	
R4	Monsieur BOYER Gérard	<i>Ancien adjoint au Conseil Municipal de Casteil</i>
R5	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
R6	Monsieur ESTOURNET Alain	
R7	Monsieur ROLLOT Marc	<i>Club Alpin Français de Prades</i>
R8	Monsieur DOMENEGO Jean Claude	<i>Comité Départemental des Clubs Alpains</i>
	Monsieur CAMPOS Christophe	<i>Club Alpin Français de Perpignan</i>
R9	Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
R10	Madame LEONARD Françoise	
R11	Madame BLANQUIER	
R12	Monsieur CISEK Georges	<i>Conseiller Municipal Vernet-les-Bains</i>
R13	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>

**Registre B (Autorisation Loi sur l'Eau)**

R1	Madame LE MONIES DE SAGAZAN Pascale	<i>Abbaye Saint Martin du Canigou</i>
R2	Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame WINZENRIETH Aurore	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Monsieur BRUZY Henry	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Monsieur CHAUVEAU Olivier	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
R3	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
	Monsieur VERGES Jean	
R4	Monsieur BOYER Gérard	<i>Ancien adjoint au Conseil Municipal de Casteil</i>
R5	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>
R6	Monsieur ESTOURNET Alain	
R7	Monsieur ROLLOT Marc	<i>Club Alpin Français de Prades</i>
R8	Monsieur LORIOT	
R9	Monsieur DESSENS JP	<i>Association Nepal Ko Saathi</i>
	Madame DESSENS Anncik	<i>Association Nepal Ko Saathi</i>
R10	Madame AIZAUDI Evelyne	
R11	Monsieur DOMENEGO Jean Claude	<i>Comité Départemental des Clubs Alpains</i>
	Monsieur CAMPOS Christophe	<i>Club Alpin Français de Perpignan</i>
R12	Madame SAUDECERRE Hélène	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
	Madame LEONARD Françoise	<i>Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady</i>
R13	Pour Madame BLANQUIER Noëlle	
R14	Madame LEONARD Françoise	
R15	Monsieur CISEK Georges	<i>Conseiller Municipal Vernet-les-Bains</i>
R16	Monsieur DOBBS Jimmy	<i>Association Le Printemps de Casteil</i>

✓ **Lettres et documents annexés aux registres d'enquête**

- L1 Association Le Printemps de Casteil  
*Lettre accompagnée d'un dossier*
- L2 Monsieur ESTOURNET Alain
- L3 Syndicat Mixte du Grand Site de France Massif du Canigó  
*Lettre accompagnée d'un document*
- L4 Club Alpin Français de Prades Canigó
- L5 Comité Départemental des Clubs Alpains Français
- L6 Madame BRUZY Evelyne
- L7 Madame LEONARD Françoise
- L8 Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady  
*Lettre accompagnée d'un dossier (en double exemplaire)*
- L9 Madame BLANQUIER Marie-Noëlle  
*Lettre accompagnée d'un dossier (en double exemplaire)*
- L10 Monsieur DOBBS Jimmy
- L11 Association Le Printemps de Casteil  
*Lettre accompagnée d'un dossier*

Au jour de la rédaction du présent procès-verbal, aucune autre correspondance relative à l'enquête n'a été remise au Commissaire enquêteur.

Les observations ont été classées par ordre alphabétique des patronymes des intervenants ou groupements (associations, collectif, clubs, comité, syndicat) :

	Nom	Reçu par le CE :	Registre A	Registre B	Lettre
1	Madame Abbaye de Saint-Martin du Canigou LE MONIES DE SAGAZAN Pascale	Permanence 1	R1	R1	
2	Madame AIZAUDI Evelyne			R10	
3	Monsieur Association Le Printemps de Casteil DOBBS Jimmy Monsieur VERGES Jean	Permanences 1-2-3	R3-R5-R13	R3- R5-R16	L1- L11
4	Monsieur Association Nepal Ko Saathi DESSENS JP Madame DESSENS Annick			R9	
5	Madame BLANQUIER Noëlle		R11	R13	L9
6	Monsieur BOYER Gérard	Permanence 2	R4	R4	
7	Madame BRUZY Evelyne				L6
8	Monsieur CISEK Georges	Permanence 3	R12	R15	
9	Madame Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady SAUDECERRE Hélène Madame WINZENRIETH Aurore Madame LEONARD Françoise Monsieur BRUZY Henry Monsieur CHAUVEAU Olivier	Permanences 1-3	R2 -R9	R2 - R12	L8
10	Monsieur Club Alpin Français de Prades Canigó ROLLOT Marc	Permanence 2	R7	R7	L4
11	Monsieur Club Alpin Français de Perpignan CAMPOS Christophe	Permanence 3	R8	R11	
12	Monsieur Comité Départemental des Clubs Alpins DOMENEGO Jean Claude	Permanence 3	R8	R11	L5
13	Monsieur DOBBS Jimmy	Permanences 1-2-3	R3-R5-R13	R3- R5-R16	L10
14	Monsieur ESTOURNET Alain	Permanence 2	R6	R6	L2
15	Madame LEONARD Françoise	Permanences 1-3	R2-R10	R2-R14	L7
16	Monsieur LORIOT			R8	
17	Syndicat Mixte - Grand Site de France Massif du Canigó				L3

## 1.2 Nature des observations

- N°1 *Observation de Madame LE MONIES DE SAGAZAN Pascale*  
*Abbaye de Saint-Martin du Canigou*

Permanence 1

Registre A  
R1Registre B  
R1

### Observation verbale

Reçue par le Commissaire enquêteur le 16 novembre 2015, Madame LE MONIES DE SAGAZAN s'est présentée en tant que représentante de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou.

Elle s'inquiète sur le maintien du sentier de randonnée qui mène à l'Abbaye et aux gorges du Caddy ainsi que sur le devenir des murs d'escalade. Elle rappelle leur importance et insiste sur les intérêts économiques de ces activités pour la commune de Casteil. Elle demande le maintien de l'activité d'escalade au droit du captage du Roc des Ermites et suggère la pose d'un panneau signalétique.

### Observation portée aux registres

Elle rappelle l'importance des accès aux sentiers de l'abbaye et des gorges du Cady ainsi que l'accès aux murs d'escalade (impacts économiques pour Casteil). Elle demande le maintien de l'escalade de la paroi rocheuse au droit du captage du Roc des Ermites et suggère la pose d'un panneau « civique » pour dissuader la baignade.

- N°2 *Observation de Madame AIZAUDI Evelyne*

Registre B  
R10

### Observation portée aux registres

Madame AIZAUDI trouve aberrant et inutile de faire un autre forage alors qu'il y en a déjà un ; sans parler du coût supplémentaire.

- N°3 *Observation de Messieurs DOBBS Jimmy et VERGES Jean*  
*Association Le Printemps de Casteil*

Permanences 1-2-3

Registre A  
R3-R5-R13Registre B  
R3- R5-R16Lettres  
L1- L11

### Observation verbale

Reçus par le Commissaire enquêteur le 16 novembre 2015, Messieurs DOBBS Jimmy et VERGES Jean se sont présentés en tant que Président et Trésorier de l'Association le Printemps de Casteil. Monsieur DOBBS est venu compléter les observations aux deuxième et troisième permanences.

Ils remettent une lettre (L1) accompagnée d'un document qu'ils commentent.

Ils expriment leur opposition au projet et rapportent les éléments suivants :

- Ils signalent avoir essayé de consulter les dossiers, sans succès, auprès du SIVOM. Ils demandent comment ils peuvent obtenir une copie des pièces du dossier. Ils souhaiteraient qu'une version numérique soit mise en ligne. A la deuxième permanence, Monsieur DOBBS a exposé qu'il avait renoncé à demander une copie des pièces du dossier compte tenu du coût annoncé par les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales (140 euros).
- Ils soulignent qu'il s'agit de procédures de régularisations puisque les forages sont réalisés.
- Ils estiment que le rendement du réseau devrait être une priorité. Ils rappellent que les canalisations ont été faites en 1970. Ils demandent que la priorité soit recherchée dans la réduction des fuites dans les réseaux.

- Ils signalent des rejets d'eaux prétraitées au niveau du dégrilleur fine maille au droit du site du Roc des Ermites. Ils exposent que cela a pour effet de prélever inutilement plus d'eau. Ils contestent les volumes prélevés et demandent de réduire les rejets inutiles.
- Ils contestent les projections démographiques qui ont servi de base à la détermination des besoins en eau. Ils estiment que l'augmentation de la population n'est pas réaliste puisque la tendance dans le bassin de vie est à perdre des habitants. Ils demandent sur quelle base ou document de référence s'est appuyée l'estimation. Ils relèvent un ensemble de différences de chiffres entre les dossiers ou au sein des mêmes dossiers.
- Ils contestent le parti retenu sur le choix des sites des forages ; ceux-ci sont concentrés sur le seul territoire de la commune de Casteil. Ils proposent la réhabilitation des anciens captages répartis sur les trois communes de Casteil , Corneilla et Vernet-les-bains.
- Ils estiment que les forages, situés dans le lit du Cady, auraient pour effet d'aggraver l'étiage de la rivière, voire de l'assécher. Les prélèvements des forages dans la nappe d'accompagnement du Cady affecteraient le rôle de régulation de celle-ci (à la manière d'une éponge : en période de crue, une partie de l'eau s'infiltrerait pour recharger la nappe d'accompagnement tandis qu'en période de sécheresse, le débit du cours d'eau est augmenté par l'écoulement de la nappe qu'il draine).
- Ils s'interrogent sur la prise en compte effective des sources de pollutions potentielles. Pour le parc animalier de Casteil, ils s'inquiètent sur les effets sur le forage F1. Pour l'assainissement de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou, ils signalent des déversements entre le captage du Roc de Ermites et l'usine de traitement.
- Ils demandent quels seront les coûts de réhabilitation de l'unité de traitement. Ils estiment excessifs les coûts prévisibles de l'ensemble des opérations ; ceux seront supérieurs à ceux annoncés, lesquels seront répercutés sur le prix de l'eau.

#### Observations portées aux registres

Mention des visites est faite aux deux registres.

Mention est inscrite qu'une 1<sup>ère</sup> lettre a été versée (à l'ouverture de l'enquête publique).

Mention est inscrite qu'une 2<sup>nde</sup> lettre a été versée (le dernier jour de l'enquête publique).

#### Lettres annexées aux registres

##### Lettre n°1

Dans la première lettre en date du 16 novembre 2015, l'Association Le Printemps de Casteil exprime son opposition notamment aux motifs suivants :

- Aucune mesure du débit minimum biologique du Cady
- Aucune étude sur les besoins futurs en eau
- Aucun calcul de l'impact des forages sur le prix de l'eau
- Aggravation de l'étiage de la rivière voir son assèchement (3 forages dans le lit du Cady)
- Atteinte au site classé de l'abbaye de Saint-Martin du Canigó
- Environnement naturel de la commune affecté
- Incidence néfaste à l'activité économique basée sur le tourisme vert
- Incidence sur les activités de varappe inaugurée l'an dernier

#### Document annexé

Dans un document de 8 pages intitulé « Les dossiers de LPDC- Histoire d'Eaux du Cadi » l'Association Le Printemps de Casteil s'exprime sur un ensemble de considérations thématiques qui successivement portent les titres suivants :

- Une eau facturée à prix d'or
- Une tarification obscure pour des bénéficiaires bien identifiés
- Le rejet d'une régie publique au profit du secteur privé (La SAUR)
- Un SIVOM au fonctionnement contestable
- L'agence de l'eau étrillée par la Cour des Comptes
- Des réseaux dont la structure démesurée affecte leur rentabilité
- Des travaux anarchiques et dispendieux
- Le projet absurde de forages à Casteil

#### Lettre n°11

Dans la seconde lettre en date du 18 décembre 2015, l'Association Le Printemps de Casteil confirme sa condamnation globale des projets.

Elle rappelle les difficultés à obtenir communication des pièces des dossiers (uniquement consultable en mairie de Casteil) et regrette que ce type de documents ne soit pas accessible sur le site internet de la Préfecture.

Elle rappelle qu'il s'agit de procédures de régularisations qu'elle considère comme révélatrices d'une politique de fait accompli.

Elle s'exprime notamment sur les éléments suivants :

- Réhabilitation du captage des Ermites : elle précise notamment que la Préfecture a autorisé les travaux en zone Natura 2000 sans enquête publique préalable se limitant à communiquer une évaluation des incidences des plus laconiques. Elle relève l'absence de passe à poissons pourtant préconisée par le document d'incidences, l'absence de mesure d'amélioration du canal d'arrosage Alt i Baix gravement impacté par les travaux.
- Forages : elle rappelle que ceux-ci sont déjà réalisés et estime que l'enquête d'utilité publique se limite à une simple demande d'exploitation des forages. Elle relève que les coûts de raccordement ne comptabilisent pas la totalité des coûts générés, dont une 2<sup>ème</sup> usine de traitement à proximité du Forage F1 et la rénovation de l'usine existante. Elle relève qu'aucun calcul de l'impact des forages sur le prix de l'eau déjà exorbitant n'a été produit.
- Besoins en eau : elle estime notamment que les chiffres avancés en nombre d'habitants pour tenter de justifier les besoins en eau sont contestables car ils varient d'un document à l'autre et qu'aucune argumentation sérieuse n'est donnée notamment concernant les perspectives à venir.
- Périmètres de protection : elle estime que ceux-ci sont susceptibles d'entraver les chemins ancestraux menant à l'Abbaye ou aux gorges du Cady. Référence est faite à une Loi Stratae et à des contentieux relatifs à son application.
- Débit minimum biologique du Cady : elle expose qu'aucune étude sur le calcul des bilans de débits réels du Cady et des prélèvements réels pour les besoins en eau n'a pu être examinée ; ce qui est indispensable pour calculer la valeur absolue de la soustraction à la ressource en eau et pour savoir si ce débit minimum était respecté ou non après le prélèvement superficiel au niveau du captage du Roc des Ermites. Les chiffres avancés et variables d'un document à l'autre proviennent de besoins en eau qui sont contestés.

Elle fait état d'un besoin supplémentaire de 70l/s pour le canal d'arrosage et se réfère à un rapport d'expertise en date du 16 juin 2011 du Tribunal Administratif, qui précise que ce canal ne permet au mieux que de préserver 35l/s, voire 0l/s en période sèche.



Documents annexés

- Récépissé de déclaration n°63/2010 en date du 23 septembre 2010 concernant la cascade n°66-2010-00095 concernant la réalisation de 3 sondages de reconnaissance AEP sur la commune de Casteil (3 pages).
- Lettre de La Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 22 octobre 2010 relative aux sondages de reconnaissance AEP (1 page).
- Lettre de l'Association Casteil La Font dels Arts adressée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 25 novembre 2010 concernant le projet de forages d'eau potable sur la commune de Casteil (2 pages).
- Lettre de l'Office National des Forêts en date du 07 janvier 2011 relatif aux travaux de réhabilitation du captage d'eau potable pour Casteil (1 page).
- Lettre de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 13 janvier 2011 relative aux travaux sur le territoire de Casteil (1 page) accompagnée d'une notice d'incidences (4 pages).
- Lettre de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 20 janvier 2011 relative au projet de forages d'eau potable (2 pages).
- Rapport d'expertise en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 attaché à un dossier du Tribunal Administratif de Montpellier n°1005795-10/1101622 - Ordonnance du 17 janvier 2011 et du 03 mai 2011 (5 pages).

- N°4 *Observation de Monsieur DESSENS JP et Madame DESSENS Annick  
Association Nepal Ko Saathi*

---

Registre B  
R9

Observation portée aux registres

Monsieur et Madame DESSENS écrivent que « la vallée du Cady a des atouts touristiques et que le potentiel « sport nature » est un des plus importants dans la région. Pour diverses raisons ce potentiel n'est pas exploité. Le système proposé est déjà dérogatoire, il ne leur semble pas judicieux d'amputer l'école d'escalade (la seule à 30 kms à la ronde). Notre région a besoin d'un développement touristique harmonieux, dans un cadre légal, légal mais non suicidaire ».

- N°5 *Observation de Madame BLANQUIER Noëlle*

---

Registre A R11	Registre B R13	Lettre L9
-------------------	-------------------	--------------

Observation portée aux registres

Mention d'une remise de lettre est faite aux registres.

Lettre annexée aux registres

Dans la lettre en date du 18 décembre 2015 (remise en double exemplaire pour être annexée à chacun des registres) à laquelle est joint un document, Madame BLANQUIER estime que dans sa globalité le projet soulève un certain nombre de questions d'ordre technique et s'interroge sur son opportunité.

Document annexé

Dans un document de 10 pages, elle présente des remarques, pose des questions et commente un ensemble de considérations sur l'opportunité de réaliser et de mettre en service 3 forages et sur l'absence d'une vision globale du projet prenant en compte l'ensemble des études préalables, l'économie du projet, les paramètres en présence et les questions qui se posent.

Le document s'articule notamment autour des thèmes suivants :

- Sur l'étude hydrogéologique : elle relève que celle-ci n'a été pas communiquée et ni incluse aux dossiers. Elle s'interroge sur l'opportunité de 3 forages et sur l'absence de communication des rapports de fin de sondages ou forages.  
Elle pose les questions suivantes : L'étude géophysique préalable d'implantation des forages a-t-elle été effectuée avec suffisamment de sérieux et a-t-elle été suffisamment approfondie ? Quelles sont les localisations les plus prometteuses définies par l'étude ? Quelle a été la technique utilisée pour la réalisation des forages ? A la boue ou à l'air lift (air comprimé) ? Pourquoi 3 forages ?
- Sur l'opportunité d'exploiter les 3 forages : elle estime que les dossiers ne comportent pas de démonstration de l'opportunité (mise en vis-à-vis des besoins effectifs actuels des débits disponibles, des travaux à effectuer permettant de limiter les importantes déperditions d'eau traitées) et appuie sa démonstration sur le faible débit du Forage F2, le mode d'exploitation du Forage F1 situé en aval de Casteil (distance, dénivélé, coûts d'équipements, coûts d'exploitation, traitement pour diluer l'arsenic, proximité de sources de pollution à proximité par infiltration de fluides de surface), les volumes annoncés ou potentiels qui représenteraient pour les 3 forages 389 880 m<sup>3</sup>/an répartis ainsi : F1 : 20 m<sup>3</sup>/h soit 173 280 m<sup>3</sup>/an - F2 : 5 m<sup>3</sup>/h soit 43 320 m<sup>3</sup>/an - F3 : 20 m<sup>3</sup>/h soit 173 280m<sup>3</sup>/an  
Elle rappelle qu'en 2014 le débit distribué a été de 230 037m<sup>3</sup>, le volume d'eau utilisé et facturé a été de 142 862 m<sup>3</sup> auxquels s'ajoutent un volume d'eau dit de service de 24 097 m<sup>3</sup> soit un total de 166 959 m<sup>3</sup>. Par ailleurs les déperditions ont été de 63 078m<sup>3</sup>.  
Elle pose les questions suivantes : Les essais ont-ils été faits par palier ? Sur quelle durée ? Ces essais ont-ils établis les débits d'exploitation maximum notamment en période d'étiage ? Comment les débits de stabilisation ont-ils été déterminés ? Quels sont les débits en période d'étiage ? Quels sont les besoins effectifs, hors déperdition sur les réseaux, en périodes de Pointe en l'occurrence en été, saison touristique et sèche et en septembre ? Quels sont les débits arrêtés pour l'obtention des autorisations administratives ? Quels impacts sur l'équilibre de l'écosystème et le débit naturel du Cady ? Un piézomètre est-il prévu pour surveiller les variations de niveau d'eau de la nappe ou du circuit alimentant les forages du Cady ? Une étude d'impact environnementale a-t-elle été réalisée ?
- Sur le principe d'autorisation d'anticiper les travaux en cours d'enquête publique : elle informe qu'une autorisation de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental 66 d'anticiper les travaux de raccordement des forages aurait été délivrée le 12 octobre 2015. Elle se demande à quoi sert de procéder à une enquête publique dont l'objet est de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ou non ces mêmes travaux (soit l'enquête publique n'est qu'une mise en scène et un écran de fumée visant à manipuler les populations locales ; soit cette autorisation soulève un véritable problème de sérieux quant à l'étude du dossier au niveau des administrations concernées). Elle interpelle sur la perception de la sincérité de la procédure.
- Sur l'économie générale du projet et du coût des travaux : elle rappelle que celle-ci doit prendre en compte le coût objectif de l'opération soit l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet (études préalables, honoraire de maîtrise d'œuvre et honoraires divers - Réalisation des sondages de reconnaissance ainsi que leur transformation et équipements en forage d'exploitation - travaux de réhabilitation et de modification du captage existant - travaux annoncés {achat du foncier – coût des raccordements - coût de fonctionnement pour la mise en service des forages- coûts pour la mise en potabilité de l'eau- ainsi que leurs répercussions sur le prix de l'eau pour l'utilisateur}). Elle relève également que les équipements nécessaires à l'exploitation des forages (construction d'un local technique) n'ont pas été prévus.

Elle pose la principale question suivante : Le coût inclut-il la réalisation des 3 bâtiments pour les plateaux techniques d'exploitation des forages ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires ?

Elle estime que le coût final de l'ensemble de l'opération n'est pas communiqué et il lui apparaît qu'il n'y pas eu d'étude préalable de l'économie générale du projet.

- Sur d'autres questions :

Elle demande si les rejets en amont notamment du Forage F1 ont été pris en considération (zoo, parking du zoo, Abbaye).

Elle reprend des considérations de l'Association le Printemps de Casteil portant sur les thèmes suivants :

- Réhabilitation du captage : travaux effectués en 2009 pour 210 000 € malgré l'opposition de la commune, en zone Natura 2000 sans enquête publique préalable, absence de passe à poisson, absence de mesures d'impact sur le canal d'arrosage Alt i Baix;
- Forages : forages réalisés, enquête d'utilité publique se limite à une simple demande de raccordement et d'exploitation de forages déjà réalisés sans enquête préalable;
- Aucune mesure du débit minimum biologique du Cady;
- Les besoins futurs en eau avancés restent sujets à caution;
- Aucun calcul de l'impact des forages sur un prix de l'eau déjà exorbitant;
- Impact des forages situés dans le lit du Cady, impact en période d'étiage sur les équilibres hydrauliques aérien et souterrain et impact pour les canaux d'irrigation;
- Impact des forages dans la nappe d'accompagnement du Cady et rôle de régulation de la nappe;
- Atteinte au site classé de l'abbaye de Saint-Martin du canigou, de ses abords et de son périmètre protégé;
- Les périmètres de protection entraveraient nécessairement l'accès aux chemins de randonnées vers les gorges du Cady et l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou (atteinte aux usages de fréquentation des sentiers, incidence négative sur l'activité économique basée sur le tourisme vert).

• N° 6 Observation de Monsieur BOYER Gérard

Permanence 2

Registre A  
R4

Registre B  
R4

Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 03 décembre 2015, Monsieur BOYER Gérard s'est présenté en tant qu'habitant de Casteil et ancien adjoint au Conseil Municipal.

Il rapporte les éléments suivants :

- Il précise qu'il ne reste qu'un agriculteur sur la commune, lequel a l'intention de s'installer ailleurs. Dans ce contexte, les besoins en eau pour l'agriculture ne sont plus justifiés et les ressources issues du Cady peuvent satisfaire les besoins en alimentation en eau potable des populations. Il rapporte que le village se meurt, il y a moins d'habitants, il y a beaucoup moins de touristes ces dernières années, les restaurants se sont fermés. Il estime que la baisse de la population permanente doit être prise en compte notamment sur la base du recensement. L'estimation des besoins en eau doit être réduite.
- Il expose que les rejets issus de l'abbaye de Saint-Martin sont rejetés de l'autre côté du versant et que la communauté s'est équipée d'une fosse septique; mais il est possible qu'il y ait encore des écoulements ou ruissellements.
- Le coût total annoncé ne lui paraît pas exorbitant, mais il estime que globalement il sera facturé 1/3 de plus. Il remarque que les coûts sont annoncés Hors Taxes.

Dans l'ensemble, il estime les projets surdimensionnés et se prononce contre les forages.

Observation portée aux registres

Mention de la visite est faite aux deux registres.

- N° 7 Observation de Madame BRUZY Evelyne

Lettre  
L6

Lettre annexée aux registres

Dans une lettre en date du 18 décembre 2015, Madame BRUZY expose que Madame le Maire et les conseillers municipaux du mandat précédent n'étaient pas d'accord pour l'implantation des forages sur la commune de Casteil. Les forages avaient été imposés sans explication en les implantant n'importe où, sur des terrains n'appartenant pas à la structure CC Val Cady, sans se soucier d'en informer les propriétaires et l'entrée du canal d'arrosage a été modifiée provoquant un manque d'eau pour les arrosants pendant tout l'été.

A présent que ces forages sont installés, il est tout à fait normal qu'ils soient mis en service.

Elle estime qu'en l'état des implantations, rien n'entrave les sentiers de l'Abbaye et les gorges du Cady et qu'il en est de même pour les rochers d'escalade. Il est nécessaire de poursuivre en conciliant les forages, les sentiers et les installations sportives. Quant à la prise d'eau, il serait souhaitable d'indiquer par des panneaux que la baignade est interdite ainsi que les pique-niques les pieds dans l'eau.

- N°8 Observation de Monsieur CISEK Georges

Permanence 3

Registre A  
R12

Registre B  
R15

Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 18 décembre 2015, Monsieur CISEK s'est présenté en tant que Conseiller Municipal de la commune de Vernet-les-Bains et délégué au SIVOM de la Vallée du Cady.

Il a souhaité prendre connaissance des observations qui ont été émises par la population pendant l'enquête publique et a apporté quelques commentaires sur celles-ci.

- Sur les prélèvements connus et la prise d'eau du canal Dalt i Baix (60 tenanciers arrosants – Débit réservé et autorisé par DUP de 1973 de 70l/s mais débit dérivé non connu), il reconnaît que ceux-ci mériteraient d'être précisés. Il signale qu'un autre forage serait productif lequel est cependant localisé sur une propriété privée qui appartient à Madame le Maire. Il estime que les besoins de l'agriculture devraient être réévalués puisque, compte tenu du déclin de l'activité agricole, il y a moins de besoins.
- Sur l'estimation des besoins (ratio de 100 litres/jour): il expose qu'il y a beaucoup de résidences secondaires et donc moins de consommation annuelle.
- Sur les incidents de juin 2015 (interruption de la distribution de l'eau) : il expose que les analyses ont révélé dans les eaux du Cady des matières justifiant l'interruption de la distribution de l'eau (pollutions d'origine fécales animales) et se demande encore comment elles ont pu se trouver là. Il rappelle que la rénovation de l'unité de traitement est prévue.
- Sur la justification du projet : il rappelle que les forages permettraient de sécuriser la ressource en eau et sont un enjeu majeur pour la commune de Vernet-les-Bains qui concentre l'essentiel des besoins et assure 80% des financements.
- Sur l'ensemble des travaux : il ajoute que sur 1800 compteurs, 950 vont bientôt être remplacés.

- Sur l'identification des demandeurs : il expose que les transferts de compétences ont été expliqués dans le cadre d'une réunion publique menée par le SIVOM de la Vallée du Cady. Cependant il précise que les études ne seraient pas favorables à une mise en régie.
- Sur le captage du Roc des Ermites : il prend note des remarques sur la dangerosité potentielle du site (danger subi pour la qualité de l'eau et la protection de l'ouvrage) mais aussi le danger induit notamment pour les familles et les enfants (2 voies de l'école d'escalade, baignades, « aire de pique-nique » décrite par l'hydrogéologue) du fait d'une forte déclivité en aval des ouvrages, de l'absence de verrouillage des grilles (grilles déplacées), de la présence d'un câble s'apparentant à des activités d'accro-branches, de l'absence de panneaux d'interdiction (alors qu'un panneau signalant une zone de pêche est fixée sur les parois rocheuses). Monsieur CISEK a souhaité se rendre sur place pour vérifier l'ensemble. De retour de sa visite, il estime que les lieux ne présenteraient pas de dangers pour les enfants.
- Sur la suggestion de déplacer le captage en amont : il estime la suggestion intéressante mais pose le problème de son financement.
- Sur les volumes prélevés, distribués et non facturés : il précise que les volumes non facturés concernent notamment les réserves incendies.

#### Observation portée aux registres

Mention de la visite est faite aux deux registres.

- *N° 9 Observation de Mesdames SAUDECERRE Hélène, WINZENRIETH Aurore, LEONARD Françoise, et Messieurs BRUZY Henry, CHAUVEAU Olivier  
Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady*

*Permanences 1-3*

*Registre A  
R2 - R9*

*Registre B  
R2 - R12*

*Lettre  
L8*

#### Observation verbale

Reçus par le Commissaire enquêteur le 16 novembre 2015, Mesdames SAUDECERRE Hélène, WINZENRIETH Aurore, LEONARD Françoise, et Messieurs BRUZY Henry, CHAUVEAU Olivier se sont présentés en tant que membres du Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady. Mesdames SAUDECERRE Hélène et LEONARD Françoise sont revenues à la permanence du 18 décembre 2015 pour remettre une lettre au nom du Collectif.

Ces personnes ont exposé leurs inquiétudes, voire leur exaspération, en tant qu'usagers des services de l'eau dans le secteur de la Vallée du Cady.

Elles s'opposent aux projets et rapportent les éléments suivants :

- Elles rappellent que le SIVOM de la Vallée du Cady a été constitué en janvier 2014 à l'issue de la dissolution de la structure Communauté de Communes « Canigou – Val-Cady ». Elles remarquent que certaines pièces des dossiers mentionnent encore le nom de la structure dissoute. Elles exposent que le SIVOM de la Vallée du Cady devrait rejoindre la régie de Prades et s'interrogent sur ces changements et transferts de compétences.
- Elles indiquent qu'en 5 ans les usagers ont subi une augmentation de + de 50 % sur le prix de l'eau. Elles ne comprennent pas l'utilité des travaux envisagés et s'alarment contre les dépenses qui y sont liées.
- Elles déplorent que les projets n'aient pas été définis dans le cadre d'une concertation préalable, ni exposés dans le cadre d'une réunion publique.

- Elles regrettent qu'une version du dossier ne soit pas consultable au siège du SIVOM. Elles demandent comment obtenir copie des pièces du dossier. Madame SAUDECERRE a confirmé lors de la dernière permanence avoir obtenu une copie des pièces du dossier auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour la somme exorbitante de 140 euros.
- Elles ne comprennent pas pourquoi les forages (F1, F2, F3) n'ont pas été recherchés puis réalisés en dehors de la vallée du Cady ni que l'ensemble des ouvrages soit effectué sur le seul territoire de la commune de Casteil et non pas réparti sur le territoire des trois communes.
- Elles sont très critiques sur le rendement du réseau actuel et estiment que la priorité devrait être recherchée à ce niveau.
- Elles estiment que les plans des périmètres de protection immédiats des captages ne donnent pas suffisamment de renseignements. Elles indiquent que les clôtures seront difficilement réalisables sur le terrain pour le forage F2. Elles relèvent que le sentier existant n'apparaît pas sur la délimitation du Forage F2 et du captage Roc des Ermites.
- Elles remarquent sur le document « carte d'inventaire des sources de pollution potentielles » du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique que les pollutions potentielles sont mentionnées mais doutent de leurs prises en compte effectives. Pour le parc animalier de Casteil : elles demandent l'application de l'Arrêté Préfectoral. Pour l'assainissement de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou : elles précisent que le site accueille 37 000 visiteurs par an et suspectent des rejets/évacuation au niveau du ravin de la Ridourte. Elles demandent la confirmation de l'absence de rejet.
- Elles rappellent que l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou est un monument patrimonial protégé (site inscrit et classé) et estiment que ses abords devraient faire l'objet d'un examen attentif. Les forages seraient inclus dans le périmètre de protection et ne respecteraient pas une insertion paysagère. Elles sont contre des clôtures en grillage.
- Elles estiment l'estimation sommaire des coûts insuffisante. Elles demandent des informations sur les coûts d'exploitation des nouveaux ouvrages proposés.

#### Observations portées aux registres

Mention des visites est faite aux deux registres.

Mention qu'un courrier ultérieur devrait être versé.

Mention de la remise d'une lettre est faite aux deux registres.

#### Lettre annexée aux registres

Dans la lettre en date du 18 décembre 2015 (remise en double exemplaire pour chacun des registres), le Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady confirme globalement son opposition aux projets notamment aux motifs suivants :

- Observations administratives : l'enquête préalable a lieu après la réalisation des forages et des travaux sur le captage. Il n'a pas été possible d'obtenir des informations complémentaires au dossier, le SIVOM refusant toute communication de document.
- Observations techniques : la détermination des besoins de prélèvement en eau est présentée dans le dossier de façon incohérente. Pour une consommation annuelle stabilisée depuis 10 ans à environ 140 000 m<sup>3</sup>, il est prévu de prélever 230 000 m<sup>3</sup> alors que les installations affichent un rendement de 70%. Ces besoins surévalués contribuent à justifier la réalisation de forages en partie inutiles.  
Il est contesté les volumes de service pris en compte, le calcul de la population à desservir et les prévisions d'augmentation.

Il est contesté la qualité des eaux issues des forages : les eaux qui vont être proposées à la consommation (arsenic, bactéries, PH) induisent des mélanges, contrôles et traitements ajoutant complexité et renchérissement des installations et de leur gestion. Cette complexité participera à l'augmentation du prix du service de l'eau déjà très élevé.

Les attestations de conformité des installations d'épuration des établissements situés dans l'environnement des forages et inventoriés comme sources de pollutions potentielles ne figurent pas au dossier. (Parc animalier considéré comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et parc de stationnement de 200 places réalisé dans le lit de la rivière du Cady - Abbaye située au dessus des installations recevant 37000 visiteurs par an).

- Observations environnementales et paysagères : les forages ont été implantés sans tenir compte du lieu et de sa fréquentation. La prise en compte de la qualité d'intégration paysagère des dispositifs de protection n'est pas abordée dans le dossier, notamment pour les forages F2 et F3 situés en bordure des chemins de randonnée, à l'entrée des gorges. Les dossiers ignorent que les installations projetées sont situées dans le périmètre du Grand Site de France Canigó.
- Observations socio-économiques : le service de l'eau et de l'assainissement a le triste record de figurer parmi les plus chers du département alors que la ressource est abondante et de qualité. Le SIVOM ayant expliqué que ce prix élevé étant en grande partie lié à la longueur et à la complexité des réseaux dans un terrain difficile et un relief tourmenté. Il était indispensable de retenir des solutions permettant de limiter les canalisations de liaison et de restreindre les pertes et fuites afin de limiter les prélèvements dans la rivière. Le nombre et la localisation des forages constituent une aberration économique et environnementale. Chaque forage devra être équipé d'une électropompe fortement consommatrice d'énergie et couteuse en maintenance. De nouvelles installations de traitement seront créées à proximité des existantes, et l'excèsif linéaire de canalisations maintenu, voir augmenté.

#### Document annexé

Dans un document de 6 pages, le Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady, reprenant des extraits des dossiers respectifs, porte des commentaires argumentés et des conclusions sur un ensemble de considérations thématiques notamment :

- Besoins en eau – estimation du rendement du réseau d'eau potable ;
- Analyse des eaux des forages ;
- Périmètres de protection du captage Roc des Ermites ;
- Périmètres de protection du forage F1 ;
- Périmètres de protection et observations paysagères ;
- Débit biologique du Cady- Etude Asconit consultants ;
- Observations socio-économiques ;
- Observations diverses.

- *N° 10 Observation de Monsieur ROLLOT Marc  
Club Alpin Français de Prades Canigó*

---

Permanence 2

Registre A  
R7

Registre B  
R7

Lettre  
L4

#### Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 03 décembre 2015, Monsieur ROLLOT s'est présenté en tant qu'animateur du Club Alpin Français de Prades.

Il expose que le site d'escalade a été équipé en partenariat avec Canigó Grand Site. Il précise qu'il lui a fallu 10 ans pour monter son projet et que les aménagements avaient reçu les autorisations nécessaires.

Il a pris connaissance des préconisations de l'hydrogéologue pour ce qui concerne le captage du Roc des Ermites relatives à l'interdiction de l'escalade sur tout le secteur au droit de la prise d'eau et en son amont immédiat. Il est fait mention de deux 2 voies aménagées qui devront être déséquipées ; mais qu'en aval, les autres voies seront maintenues et la pratique autorisée.

Il précise que les activités qu'il encadre (par groupe d'une dizaine d'enfants) sont toujours faites sous le contrôle d'un animateur et respectueuses de l'environnement et du site. Ces encadrements sont évalués à une dizaine de fois dans l'année. Néanmoins, il rapporte que le site est également fréquenté, en dehors des encadrements professionnels, puisqu'il est adapté à une fréquentation débutants/familles avec enfants. Bien qu'interdites, les baignades sont pratiquées.

Il remarque que les préconisations n'interdisent pas formellement le sentier de randonnée alors que 3 à 4 000 personnes l'empruntent. Il relève qu'il est demandé des aménagements pour que la rivière soit moins visible ou accessible aux promeneurs.

Il ne cache pas sa déception concernant l'interdiction de l'escalade et exprime son opposition.

Il demande le maintien des activités d'escalade et suggère, pour une protection optimale du secteur, que :

- les installations de captage soient sécurisées par des plaques fixes ;
- qu'un grillage escamotable soit posé en période de fortes fréquentations ;
- qu'une signalétique appropriée soit mise en place.

#### Observation portée aux registres

Mention de la visite est faite aux deux registres.

#### Lettre annexée aux registres

Dans la lettre, non datée mais postée le 15 décembre 2015, le Club Alpin Français de Prades - Canigó, représenté par son Président, Monsieur Dominique VALLEE, écrit que le Club est à l'origine du développement du site d'escalade de Casteil. La configuration des rochers y était favorable à la création d'une école d'escalade, c'est-à-dire un lieu où l'escalade est très sécurisée par un équipement rapproché, et avec des niveaux accessibles au plus grand nombre. L'objectif initial était de développer l'escalade auprès des plus jeunes (9 à 18 ans) du club. En fin de compte, le site de Casteil s'est découvert un public plus large.

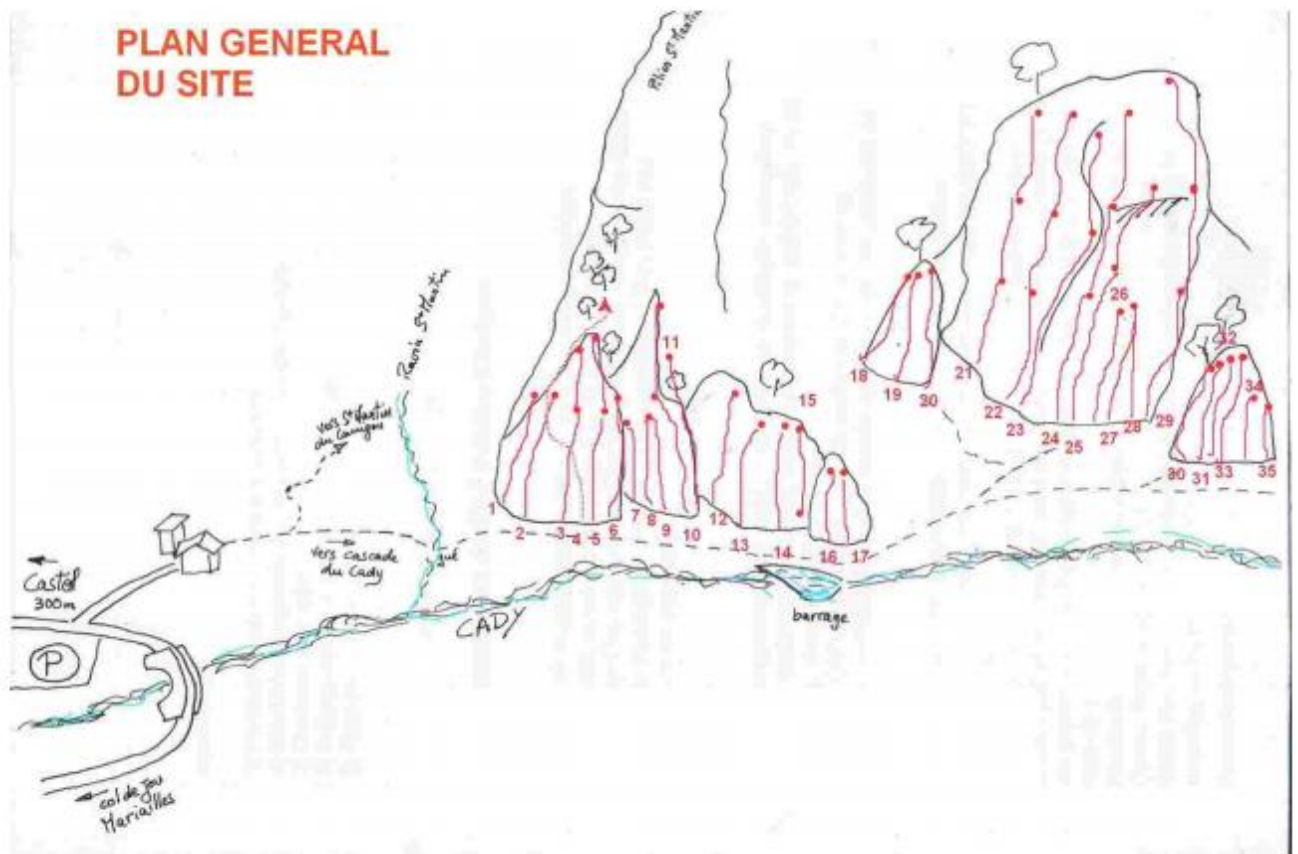
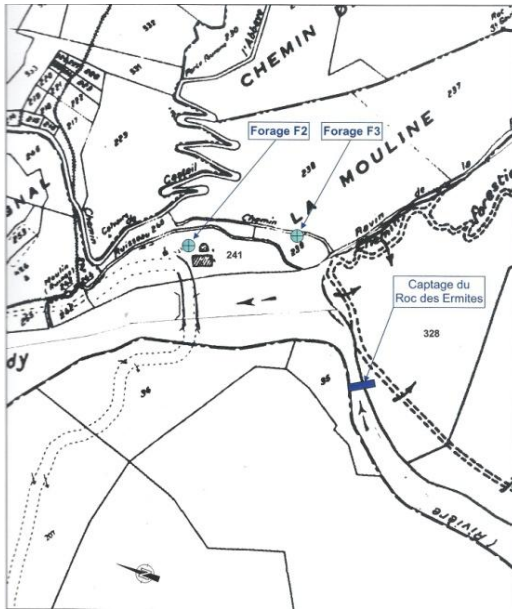
La mise en place de ce site a nécessité un gros travail pour le petit club de 100 adhérents à l'époque. Le financement s'est fait sur fonds propre, l'aide de la municipalité de Casteil et une subvention du fond européen LEADER. A l'aspect financier, il convient d'ajouter le travail de bénévoles qui ont passé des heures à nettoyer et sécuriser ces falaises. Amputer ce site d'une de ses parties, serait revenir sur ces investissements financiers et humains, et entraverait la pratique de l'escalade de grimpeurs locaux, des élèves du lycée de Prades et des touristes dans le Conflent.

Pour terminer, pénaliser les grimpeurs et leur interdire la fréquentation de ce lieu pour protéger le captage, sans tenir compte des nombreux promeneurs qui longent la rivière serait vain. Ce sont les promeneurs qu'on voit pique-niquer sur la dalle de béton du captage actuel.

#### Localisation

*Monsieur ROLLOT a autorisé l'utilisation des croquis réalisés par le Club Alpin Français de Prades-Canigó.*





- *N° 11 Observation de Monsieur CAMPOS Christophe  
Club Alpin Français de Perpignan*

Permanence 3

Registre A  
R8Registre B  
R11Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 18 décembre 2015, Monsieur CAMPOS Christophe s'est présenté en tant que représentant du Club Alpin Français de Perpignan. Il a été reçu en même temps que Monsieur DOMENEGO Jean Claude, Président du Comité Départemental des Clubs Alpains Français.

Il expose que le site d'escalade a été équipé en partenariat avec Canigó Grand Site et que les aménagements avaient reçu les autorisations nécessaires.

Il remarque que les préconisations n'interdisent pas le sentier de randonnée alors que 3 à 4 000 personnes l'empruntent. Il ne comprend pas pourquoi l'escalade serait interdite sur 2 voies alors que le site est autorisé ou toléré pour d'autres activités (canyon, pêche, randonnées et baignades). Il qualifie l'interdiction « d'absence d'équité ». Il rappelle que ces 2 voies sont destinées aux débutants ; que le site est un enjeu majeur pour la jeunesse dans la zone de Prades/Casteil.

Il exprime son opposition concernant l'interdiction de l'escalade.

Il suggère la mise en place de barrières qui matérialisent le Périmètre de Protection Immédiat du captage. Le reste des aménagements préconisés pour le sentier et l'occultation partielle visuelle du captage lui paraissent appropriés mais il demande le maintien des deux voies d'escalade.

Observation portée aux registres

Mention de la visite est faite aux deux registres.

- *N° 12 Observation de Monsieur DOMENEGO Jean Claude  
Comité Départemental des Clubs Alpains*

Permanence 3

Registre A  
R8Registre B  
R11Lettre  
L5Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 18 décembre 2015, Monsieur DOMENEGO Jean Claude, s'est présenté en tant que représentant Président du Comité Départemental des Clubs Alpains Français (Fédération française des clubs alpins et de montagne). Il a été reçu en même temps que Monsieur CAMPOS Christophe représentant le Club Alpin Français de Perpignan (CF Observation 11).

Il formule les mêmes remarques et exprime son opposition concernant l'interdiction de l'escalade.

Observation portée aux registres

Mention de la visite est faite aux deux registres.

Lettre annexée aux registres

Dans la lettre en date du 15 décembre 2015, le Comité Départemental des Clubs Alpains Français, représenté par son Président, Monsieur DOMENEGO, expose appuyer les requêtes du Club Alpin Français de Prades Canigó et de Monsieur ROLLOT, professionnel des « activités de pleine nature » en charge au sein de cette association du « groupe jeunes escalade ».

---

- *N°13 Observation de Monsieur DOBBS Jimmy*

Permanences 1-2-3

Registre A  
R3-R5-R13Registre B  
R3- R5-R16Lettre  
L10Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur à chacune des permanences, Monsieur DOBBS Jimmy s'est présenté en tant que Président de l'Association le Printemps de Casteil (CF observation n°3), mais a également souhaité intervenir en tant que particulier.

Monsieur DOBBS a complété ses interventions notamment par les remarques suivantes :

- Il rapporte qu'il a renoncé à demander une copie des pièces du dossier ; les services de l'Etat lui ayant annoncé un devis de 144 Euros. Il s'indigne, qu'à l'heure du tout connecté, il ne soit pas possible de se procurer une copie du dossier d'une manière électronique ou sous format numérique.
- Il ne comprend pas l'augmentation annoncée de 264 habitants de plus sur le bassin de vie à l'horizon 2025 (soit + 16 habitants pour Casteil, + 84 habitants pour Corneilla-de-confient et + 164 habitants pour Vernet-les-Bains). Il demande sur quelle base ou document de référence s'est appuyée l'estimation. Il remarque des différences entre les différents documents. Le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement mentionne dans son mémoire explicatif (Page 9 du document B1-version mai 2015) une population totale de 6 512 habitants en 2008 alors que dans le même document il est mentionné une population totale de 6 468 habitants (page 34). Le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé publique (Page 54 du document A - Pièce 4 - rapport préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue) mentionne une population de 6 118 habitants en 2008 et une population de 6 788 habitants à terme. Pour la seule commune de Casteil, en fonction des documents ou chapitres, il est mentionné 124 ou 134 habitants sédentaires en 2008 et 140 ou 164 habitants à terme.
- Il souligne que les volumes mis en distribution en 2014 ont été de 230 037 m<sup>3</sup> et que les volumes facturés ont été de 142 862 m<sup>3</sup>. La différence représentant les pertes sur les réseaux, il estime que des efforts sont à faire prioritairement sur le rendement.

Observation portée aux registres

Mention des visites est faite aux deux registres.

Il précise qu'il versera un courrier récapitulatif le 18 décembre 2015.

Mention de la remise d'une lettre est faite aux deux registres.

Lettre annexée aux registres

Dans la lettre en date du 18 décembre 2015, Monsieur DOBBS exprime son opposition aux projets et exposent les éléments suivants :

- Il expose avoir pointé un ensemble d'erreurs ou omissions.
- Il insiste sur le fait qu'il s'agit de procédures de régularisations administratives et se demande si c'est bien légale de procéder à des travaux et d'ensuite de faire « régulariser » par les autorités.
- Il remet en doute les chiffres avancés en matière d'évolution des habitants (12% pour Corneilla, 34% pour Vernet-les-Bains à l'horizon 2025). Il demande sur quelle base les extrapolations ont été faites ?
- Il rappelle, sur le volet « prélèvement » dans le Cady, que sur un volume de 250 000 m<sup>3</sup> la moitié seulement est réellement consommée. Il demande pourquoi vouloir à tout prix pomper l'eau ailleurs ? Il insiste sur la nécessité de colmater les brèches et réparer les fuites avant de prendre plus d'eau encore.
- Il relève quelques détails glanés dans les dossiers notamment que :
  - L'indice linéaire de perte est qualifié de médiocre à mauvais ces dernières années ;

- Il est fort probable qu'une partie du débit des Forages provienne du cours d'eau du Cady ;
  - Le Forage F1 est à proximité de la conduite d'assainissement acheminant les effluents de Casteil à la station d'épuration de Vernet-les-Bains (il ne connaît que la station de Corneilla-de-Conflent);
  - Le Forage F1 se trouve en aval du village à 300m du zoo. Il s'interroge sur les déjections animales.
  - Pour les forages F2 et F3 il s'interroge sur les effluents en provenance de l'Abbaye.
  - Il rapporte que nombre de moutons et/ou vaches font régulièrement pâture.
  - Il signale que la RD116 ne finit pas en impasse à Casteil, mais que la route continue jusqu'au Col de Jou et permet de rejoindre Sahorre et la Vallée de la Rotja. La piste sera rénovée (DCM du Conseil Municipal du 13 octobre 2015).
  - Il conteste qu'il soit dit que le trafic n'est pas intense alors que 300 visiteurs par jour pour le zoo et 37 000 visiteurs par an pour l'Abbaye utilisent la RD116 au moins jusqu'aux parkings de Casteil.
  - Il se demande si le SPANC procède à des contrôles sur l'assainissement autonome du zoo pour les 300 animaux du parc. Il signale également la présence du parking du zoo destiné aux campings cars à 10m du Cady, qui n'est pas équipé pour les vidanges.
  - Le dossier traite d'une aire de stationnement en amont du Forage F3. Il n'y a aucun parking à cet endroit.
- Il estime qu'il y a dans les dossiers redondance de textes par copié/collé et des lacunes en matière d'informations (étude sur le débit minimum biologique du Cady, sur les besoins futurs en eau potable, sur le coût total etc.).

• *N° 14 Observation de Monsieur ESTOURNET Alain*

Permanence 2

Registre A  
R6

Registre B  
R6

Lettre  
L2

Observation verbale

Reçu par le Commissaire enquêteur le 03 décembre 2015, Monsieur ESTOURNET Alain, s'est présenté en tant qu'habitant de Vernet-les-Bains.

Il s'exprime sur les éléments suivants :

- Il s'interroge sur le contexte et les difficultés à venir avec le changement annoncé sur le transfert des compétences eau et assainissement du SIVOM de la Vallée du Cady vers la communauté de Prades.
  - Il relève que les préconisations de l'hydrogéologue sur le périmètres de protection immédiate du captage Roc des Ermites n'interdit pas formellement le sentier de randonnée mais qu'il est demandé des aménagements pour que la rivière ne soit plus visible des promeneurs. Néanmoins il relève que l'escalade sera interdite sur tout le secteur au droit de la prise d'eau et en son amont immédiat.
- Il suggère, pour la poursuite des activités de randonnées et d'escalade et une protection optimale du captage du Roc des Ermites, que soit envisagée une implantation du captage du Roc des Ermites plus en amont. Il estime que le captage serait mieux protégé et serait soustrait à la vue des promeneurs.
- Il remarque que les volumes mis en distribution en 2014 ont été de 230 037 m<sup>3</sup> et que les volumes facturés ont été de 142 862 m<sup>3</sup>. La différence représente les pertes sur les réseaux. Il estime que des efforts sont à faire prioritairement sur le rendement.
  - Il demande qu'un plan d'investissement concernant la rénovation du réseau de distribution soit produit.

Observation portée aux registres

Il estime que la priorité des investissements devrait se porter sur la rénovation du réseau de distribution et non sur l'augmentation de la production / consommation.

Il s'interroge sur le transfert de compétences et demande comment va s'effectuer l'investissement lors de ce transfert sur Prades.

Il propose de remonter le captage du Roc des Ermites en amont de façon à dégager l'accès touristique à la Vallée du Cady (protection du captage plus facile).

Il expose qu'il faut un plan d'investissement concernant la rénovation du réseau de distribution.

#### Lettre annexée aux registres

Dans la lettre en date du 15 décembre 2015 de 5 pages, Monsieur ESTOURNET, à partir de constat sur différents éléments des dossiers, formule un ensemble de propositions ou suggestions.

- Il rappelle que la Vallée prélève dans le Cady et traite environ 250 000 m<sup>3</sup> d'eau par an pour ses besoins en eau sanitaire. Environ seulement la moitié en est effectivement consommée. L'autre moitié est perdue dans les canalisations d'adduction. Il estime que le chiffre avancé d'un rendement de 70 à 75% ne correspond pas aux chiffres mentionnés. Il conclut qu'il n'y a pas de nécessité d'accroître la capacité de production d'eau potable et que les pertes dans le réseau constituent un véritable gâchis.

Il propose, de façon à concilier l'accès à l'eau potable pour la population et les impacts écologiques voire touristiques, d'orienter la politique d'investissement sur la réduction du gâchis que constituent les pertes, plutôt que sur l'augmentation du prélèvement sur la nature. Il écrit « la réduction des pertes constitue un formidable gisement de ressource de 120 000 m<sup>3</sup> ! Exploitions-le ! »

Il dresse un bilan coût/ avantages de la proposition.

- Il précise que le captage dans sa configuration actuelle présente des caractéristiques contradictoires : la digue barrant le cours du Cady crée un mini lac avec sa plage invitant à la « trempette », ce que les touristes (et les résidents) apprécient largement ; la prise d'eau insuffisamment protégée constitue un indéniable danger et n'est pas signalée ; le surplomb de la digue sur l'aval est lui aussi extrêmement dangereux en cas de chute. Il constate un « conflit » entre d'une part la nécessité du prélèvement pour les besoins de la population et d'autre part l'attrait touristique du lieu, que ce soit l'accès aux joies de l'eau naturelle, l'accès aux gorges et cascades du Cady, ainsi qu'aux couloirs d'escalade.

Il propose de remonter la prise d'eau en amont de quelques dizaines de mètres. Il estime que le périmètre immédiat du captage peut alors être facilement protégé ; que la gorge est à cet endroit extrêmement étroite ; qu'en outre la rivière a d'elle-même créé des bassins de retenue qu'il serait facile d'aménager ; que le sentier s'élève très au-dessus du cours rendant actuellement l'accès à la berge périlleux ; que la tuyauterie d'alimentation de la station peut être facilement dissimulée. Il propose d'aménager le mini lac actuel pour lui assurer sa vocation touristique : la prise d'eau étant en amont, la grille actuelle pourra être supprimée, une barrière amovible (prévention des crues) serait installée sur la digue en béton actuelle de façon à éviter les chutes, les couloirs d'escalade et l'accès naturel aux gorges seraient préservés.

Il estime que l'application des principes d'économie et d'écologie nécessite d'orienter l'effort d'aménagement vers la rénovation du réseau d'adduction au détriment de la politique « toujours plus » préconisée dans le projet ; et que le déplacement du captage en amont, pour un coût financier modeste, permet de conserver au site du Cady un attrait touristique indéniable, le tourisme constituant le poumon économique principal de la vallée.

Enfin, il déplore que le projet n'ait pas fait l'objet d'un débat public avant sa conception et son début de réalisation ; les différents besoins d'accès à l'eau auraient été clairement exprimés (eau potable, arrosage, tourisme, biologique etc.) et les différentes propositions et remarques formulées par toutes les parties concernées (y compris les citoyens) facilitant la prise de décision. La question de la gestion de l'eau se serait certainement posée d'une façon radicalement différente.

Dans ce cadre, l'enquête d'utilité publique n'aurait été qu'une formalité, alors que dans le contexte actuel elle consiste plutôt à faire avaliser un état de fait décidé de façon passablement opaque, d'autant que le projet est censé répondre à une question mal posée dès le départ.

• *N° 15 Observation de Madame LEONARD Françoise*

Permanences 1-3

R2-R10

R2-R14

L7

Observation verbale

Reçue par le Commissaire enquêteur le 16 novembre 2015, Madame LEONARD Françoise s'est présentée en tant que membre du Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady. Elle formule les mêmes remarques que le Collectif (CF Observation 9) mais souhaite également s'exprimer en son nom personnel.

Observation portée aux registres

Mention des visites est faite aux deux registres.

Mention de la remise d'une lettre est faite aux deux registres

Lettre annexée aux registres

Dans une lettre de 3 pages datée du 18 décembre 2015, Madame LEONARD expose les remarques suivantes :

- Au départ il était question de sondage de reconnaissance, or les projets sont au stade des forages.
- L'endroit où se situent les forages ne lui semble pas approprié pour diverses raisons :
  - Le parc animalier se trouve en amont avec les risques de contamination que cela comporte ;
  - Le site est classé Natura 2000 et Canigó Grand Site mais aucune étude d'impact n'a été diligentée. Pourquoi ?
  - L'eau d'un des forages contient de l'arsenic en proportion supérieure aux normes et devra faire l'objet d'un traitement spécifique pour rétablir sa potabilité, ce qui entraînera un surcoût ;
  - L'autorisation de raccordement a été anticipée et ne tiendra pas compte du résultat de l'enquête publique ;
  - Le coût des forages, de leur maintenance renchériront le prix de l'eau qui est le plus élevé du département. L'utilisateur n'a pas un budget extensible et est de plus en plus sensibilisé à la problématique écologique de la ressource vitale qu'elle considère comme un « bien commun » ;
  - Le mauvais état du réseau de distribution.

Elle estime les dossiers difficilement consultables sur place (il n'est pas toujours possible de se libérer aux heures d'ouverture de la mairie et encore moins d'analyser les documents qui renvoient à une procédure qui dure depuis 6 ans) et considère comme prohibitif le coût annoncé de 140 euros pour obtenir une copie des pièces du dossier auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Elle expose constater beaucoup d'incohérence dans les dossiers, une volonté de précipiter les travaux, d'entraver l'accès aux documents pour le plus grand nombre et un manque de transparence.

• *N°16 Observation de Monsieur LORIOT*

Registre B  
R8

Observation portée aux registres

Monsieur LORIOT expose qu'il versera un courrier récapitulatif.

Remarque

Aucune lettre n'a été remise au Commissaire enquêteur.

---

- *N° 17 Observation du Syndicat Mixte de Grand Site de France Massif du Canigó*

---

Lettre  
L3Lettre annexée aux registres

Dans une lettre de 2 pages datée du 17 décembre 2015, le Syndicat Mixte de Grand Site de France Massif du Canigó porte à la connaissance du Commissaire enquêteur son avis sur le captage d'eau de Casteil. L'avis a été débattu en bureau syndical du Syndicat Mixte, tenu le 27 novembre 2015.

Après une présentation de la structure, de ses attributions, missions et objectifs, le Syndicat Mixte rappelle le socle de valeurs incarné dans le label Grand Site de France obtenu en 2012.

Il rapporte que dans cet esprit, il a accompagné, dès 2007, le Club Alpin de Prades dans la réalisation du site école de Casteil. A la demande des services de l'environnement, des études faunistiques et floristiques ont été réalisées par le Syndicat afin de permettre le développement du site dans le respect de l'Environnement. Le Syndicat a également aidé le Club à mobiliser des financements pour développer cette falaise école qui répondait à un réel besoin sur le territoire.

Le Syndicat souligne que le site est le seul site d'escalade actuellement conventionné du territoire, témoignant de l'exigence qualité du Club Alpin de Prades.

Le Syndicat déplore que les voies 16 et 17, situées au droit du captage du Roc des Ermites, doivent être déséquipées. Au regard du fait que la paroi n'est pas située dans le périmètre immédiat du captage, et que d'autres activités sont autorisées (canyon, pêche et randonnée notamment). La décision ne leur paraît pas justifiée. Ce serait d'autant plus dommage qu'il s'agit de voies faciles, adaptées à l'initiation et à un public débutant.

Conscient de l'enjeu de protection de l'eau potable, le Syndicat souhaite qu'un compromis (message de sensibilisation, mise en défens ...) puisse être trouvé pour que ces deux voies restent ouvertes à la pratique.

Document annexé

Une copie de l'extrait du compte-rendu du Bureau Syndical en date du 27 novembre 2015, portant sur le point n°11 / Avis d'enquête publique pour le captage d'eau de Casteil impactant l'activité escalade, est annexée à la lettre.

### 1.3 Synthèse des observations du public

*Le public a manifesté un intérêt certain pour cette consultation publique puisque 14 personnes distinctes sont venues rencontrer le Commissaire enquêteur, 29 observations ont été portées sur les registres (pour la plupart des mentions de visites), 11 lettres, dont certaines sont particulièrement argumentées, ont été versées et annexées aux registres d'enquête.*

*Se sont exprimées sur les demandes de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisations sanitaire et environnementale portant sur le captage du Roc des Ermites et les 3 forages, des habitants de Casteil et de Vernet-les-Bains mais également un ancien élu de la commune de Casteil, un conseiller municipal de la commune de Vernet-les-Bains délégué au SIVOM de la Vallée du Cady, des représentants de l'association le Printemps de Casteil, de l'association Nepal Ko Saathi, du Collectif des Usagers du Service de l'Eau du Cady, des Clubs Alpins Français de Prades-Canigó et de Perpignan soutenus par le Comité Départemental des Clubs Alpins, une représentante de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou, et le Syndicat Mixte du Grand Site de France Massif du Canigó.*

#### **Sur la procédure préalable**

*L'enquête publique a été marquée par le rappel de l'historique du captage du Roc des Ermites et de la réalisation des sondages puis des forages. Dans un contexte exacerbé par le prix de l'eau dans le secteur de la Vallée du Cady, la nécessité de dissoudre ce qui a été négativement accumulé dans les mémoires (communication insuffisante, travaux sans consentement ou autorisation, régularisations différées, incompréhensions et malentendus) a largement été rapportée.*

*Il a été regretté l'absence de concertation préalable et de présentation des projets finalisés avant leur mise à enquête publique.*

#### **Sur les modalités de l'enquête publique**

*Préalablement, le principe de procéder à des régularisations d'opérations déjà réalisées dans le cadre d'une enquête publique a très mal été perçu par le public. De même, il est déploré que, pour les opérations supposées comme étant « en projet », les travaux étaient en partie réalisés (rénovation partielle du captage du Roc des Ermites en 2009 et sondages réalisés en 2011 transformés en forages).*

*Le public aurait souhaité une mise en ligne des dossiers sur le site de la Préfecture ou du SIVOM de la Vallée du Cady.*

*Il a été rapporté un difficile accès aux informations auprès du SIVOM de la Vallée du Cady ainsi qu'un coût exorbitant pour l'obtention, auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, d'une copie des pièces des dossiers (140 euros).*

#### **Sur la forme**

*Il est rapporté une difficile lisibilité des dossiers ; ceux-ci leur sont apparus comme contenant un ensemble d'erreurs, omissions et incohérences notamment sur l'estimation des besoins, l'adéquation besoins/ressources, le choix et la justification des sites d'implantation, la maîtrise des opérations notamment sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable (captage et forages mais également raccordements aux installations existantes, à l'usine de traitement, aux canalisations, sur un linéaire fuyard de 39 kms) et les coûts prévisibles.*



*Il est regretté que les dossiers ne comportent pas d'étude d'impact ; la notice d'incidences sur le site Natura 2000 leur est apparue comme laconique. Il est décrié l'absence de l'étude hydrogéologique, de données Natura 2000 précises, de prise en compte satisfaisante des milieux naturels et des risques au droit des ouvrages, des aspects paysagers notamment pour les sites inscrit et classé de l'Abbaye de Saint-Martin et le Grand Site de France Massif du Canigó.*

*Des éléments graphiques des dossiers ont aussi été critiqués notamment l'absence de report, sur les délimitations des Périmètres de Protection du captage Roc des Ermites et des Forages F2 et F3, du sentier menant à l'Abbaye de Saint-Martin et aux gorges du Cady.*

### **Sur le fond**

*Sur le thème de l'identification des demandeurs, il a été rappelé que le SIVOM de la Vallée du Cady a été constitué en janvier 2014 à l'issue de la dissolution de la structure Communauté de Communes « Canigou - Val-Cady ». L'attention est attirée sur des changements et transferts de compétences possibles sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques vers la Communauté de Communes de « Conflent Canigó » ainsi qu'une éventuelle mise en régie.*

*Sur le thème du choix et de la justification des sites des forages, il est contesté le parti pris de concentrer les ouvrages du captage Roc des Ermites et des 3 forages sur le seul territoire de la commune de Casteil. De même, il est contesté le fait que les 3 forages se localisent à faible distance dans le lit de rivière du Cady.*

*Il est proposé la réhabilitation des anciens captages répartis sur les trois communes de Casteil, Corneilla et Vernet-les-bains.*

*Une observation estime que ces forages étant installés, il est tout à fait normal qu'ils soient mis en service.*

*Sur le thème de la détermination des besoins à partir des prévisions démographiques, il est relevé que les chiffres avancés en nombre d'habitants sont variables d'un document à l'autre ou au sein d'un même document. Il est contesté les chiffres concernant les perspectives à l'horizon 2025 pour les populations sédentaires alors que les communes perdent des habitants (progression globale envisagée de + 12.9 %).*

*Sur le thème de la détermination des besoins et des estimations des volumes nécessaires en eau, il est relevé que les chiffres avancés sont variables d'un document à l'autre. Il a été rappelé qu'en 2014 le débit prélevé sur le Cady et distribué a été de 230 037 m<sup>3</sup>, le volume d'eau utilisé et facturé a été de 142 862 m<sup>3</sup> auquel s'ajoute un volume d'eau dit de service de 24 097 m<sup>3</sup>. Il est considéré que, pour une consommation annuelle stabilisée depuis 10 ans à environ 140 000 m<sup>3</sup>, prévoir de prélever 230 000 m<sup>3</sup>, avec des installations qui affichent un rendement de 70%, n'est pas compréhensible ni acceptable. Ces besoins surévalués contribueraient à justifier la réalisation de forages en partie inutiles.*

*Par ailleurs, il est difficilement admis que les potentiels pour les seuls forages représenteraient 389 880 m<sup>3</sup>/an (F1 : 20 m<sup>3</sup>/h soit 173 280 m<sup>3</sup>/an - F2 : 5 m<sup>3</sup>/h soit 43 320 m<sup>3</sup>/an - F3 : 20 m<sup>3</sup>/h soit 173 280 m<sup>3</sup>/an).*

*Il est estimé que des efforts sont à faire prioritairement sur le rendement et est demandé qu'un plan d'investissement concernant la rénovation du réseau de distribution soit produit.*

*Sur le thème du débit biologique du Cady, il est relevé qu'aucune étude sur les débits réels du Cady et des prélèvements réels pour les besoins en eau n'a été fournie au droit du captage du Roc des Ermites. Celle-ci est considérée comme indispensable pour calculer la valeur absolue de la soustraction à la ressource en eau et pour*

savoir si le débit minimum serait respecté ou non après le prélèvement superficiel au niveau du captage du Roc des Ermites.

Par ailleurs, il est fait état, pour certaines observations, des besoins précis à intégrer pour le canal d'irrigation Alt i Baix (dont le débit dérivé n'est pas communiqué aux dossiers) ; et, pour d'autres observations, de la nécessité de réduire les prélèvements compte tenu du déclin des activités agricoles.

Des incertitudes sur le cumul des prélèvements (Cady et affluents) sont émises.

Sur le thème des incidences des 3 forages sur l'étiage de la rivière du Cady, il est estimé que les 3 forages situés dans le lit du Cady auraient pour effet d'aggraver l'étiage de la rivière, voire de l'assécher. Les prélèvements des forages dans la nappe d'accompagnement du Cady affecteraient le rôle de régulation de celle-ci (en période de crue, une partie de l'eau s'infiltrerait pour recharger la nappe d'accompagnement tandis qu'en période de sécheresse, le débit du cours d'eau est augmenté par l'écoulement de la nappe).

Sur le thème des incidences sur les milieux aquatiques, il est relevé l'absence de mention, dans l'énoncé des travaux à réaliser, de la passe à poissons sur le captage du Roc des Ermites pourtant préconisée par le document d'incidences. Ce document d'incidences est d'ailleurs estimé insuffisant.

Sur le thème des sources de pollutions potentielles, de vives inquiétudes persistent sur le parc animalier de Casteil et ses aménagements ainsi que sur l'assainissement de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou qui accueillerait 37 000 visiteurs par an. Il est relevé que les attestations de conformité des installations d'épuration des établissements situés dans l'environnement des forages et inventoriés comme sources de pollutions potentielles ne figurent pas aux dossiers. Une observation rapporte que l'Abbaye s'est dotée d'une fosse septique. Des déversements entre le captage du Roc des Ermites et l'usine de traitement sont suspectés. Il est demandé de confirmer leur bonne prise en compte.

Sur le thème de la qualité des eaux prélevées, il est contesté la qualité des eaux issues des forages. Il est estimé que les eaux qui vont être proposées à la consommation (arsenic, bactéries, PH) induiront des mélanges, des contrôles et traitements qui ajouteront une complexité et un enchérissement des installations et de leur gestion. Cette complexité participerait à l'augmentation du prix du service de l'eau déjà très élevé.

Sur le thème de l'atteinte à la propriété privée, il a été rappelé l'historique des forages, ceux-ci auraient été imposés sur des terrains n'appartenant pas à la structure précédente, sans se soucier d'en informer les propriétaires, ni l'Office National des Forêts. Il est regretté que l'ensemble des coûts d'acquisition ne soit pas communiqué aux dossiers.

Sur le thème de la préservation des activités agricoles, il est relevé l'absence de mesure d'amélioration du canal d'irrigation Alt i Baix au droit du captage Roc des Ermites. Il est également rapporté que moutons ou vaches font régulièrement pâture.

Sur le thème de la protection des patrimoines historique, culturel et naturaliste, il est rapporté que les travaux ont été faits en zone Natura 2000 et est estimé que l'évaluation des incidences des dossiers n'est pas suffisante. Il est rappelé que l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou est un monument patrimonial protégé (site inscrit et classé). Il est estimé que la prise en compte de la qualité d'intégration paysagère des dispositifs de protection n'est pas abordée aux dossiers, notamment pour les forages F2 et F3. Les dossiers ignorent que les installations projetées sont situées dans le périmètre du Grand Site de France Massif du Canigó.

*Le Syndicat mixte du Grand Site de France Massif du Canigó s'est manifesté en fin d'enquête et a rappelé les valeurs reposant sur la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager sans toutefois se prononcer sur cet aspect.*

*Sur le thème de la conciliation des différents usages notamment touristiques, récréatifs et de loisirs, certaines observations ont relevé qu'en l'état des implantations, rien n'entrave les sentiers de l'Abbaye et les gorges du Cady et qu'il en est de même pour les rochers d'escalade à l'exception de 2 voies.*

*Au droit du captage du Roc des Ermites, il est déploré que les voies d'escalade n°16 et 17 doivent être déséquipées. Il est invoqué qu'il s'agit de voies faciles, adaptées à l'initiation et à un public débutant, et que ce site d'escalade est le seul actuellement conventionné du territoire. Au regard du fait que d'autres activités sont autorisées (canyon, pêche et randonnée), la préconisation ne leur paraît pas justifiée.*

*Certaines observations ont bien noté la difficile conciliation des usages au droit du captage Roc des Ermites ; comprenant les conflits et les dangers à la fois pour la protection des eaux et des ouvrages (danger subi) mais également les dangers pour les autres usages (danger induit) notamment pour les enfants et baigneurs.*

*Plusieurs suggestions ou contre-propositions ont été émises : pose de panneaux signalétiques, interdiction formelle des baignades, pose de barrières amovibles adaptées aux terrains en montagne et à la prévention des crues, grilles fixées etc.*

*Une observation suggère de remonter la prise d'eau en amont de quelques dizaines de mètres. Elle estime que le périmètre immédiat du captage pourrait alors être facilement protégé (la gorge est à cet endroit extrêmement étroite, la rivière a d'elle-même créé des bassins de retenue qu'il serait facile d'aménager, le sentier s'élève très au-dessus du cours d'eau rendant l'accès à la berge périlleux, la tuyauterie d'alimentation de la station pourrait être facilement dissimulée). Il serait ainsi possible d'aménager le mini lac actuel pour lui assurer une vocation touristique, les couloirs d'escalade et l'accès naturel aux gorges seraient préservés.*

*Le Syndicat mixte du Grand Site de France Massif du Canigó souhaite qu'un compromis (message de sensibilisation, mise en défens ...) puisse être trouvé pour que ces deux voies restent ouvertes à la pratique.*

*Sur le thème de l'estimation sommaire des coûts, celle-ci est jugée insuffisante. Il est demandé la prise en compte des acquisitions foncières préalables, des informations sur les coûts d'exploitation des nouveaux ouvrages, sur les mesures pour réduire les pertes de rendement, sur la rénovation de l'unité de traitement, sur d'éventuels locaux techniques protégeant les têtes des forages et accueillant les installations électriques etc.*

*Il est fortement redouté que les opérations se répercutent sur le prix de l'eau et est demandé qu'un plan d'investissement concernant la rénovation du réseau de distribution soit produit.*

## **2. AVIS ÉMIS**

---

Seule la commune de Casteil a émis un avis ; l'arrêté Préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête ne prévoyait pas que les communes de Vernet-les-Bains et de Corneilla-de-Conflent devaient être appelées à émettre un avis.

Le Conseil Municipal de la commune de Casteil a délibéré le 07 décembre 2015 et a émis un favorable à l'unanimité sur les demandes présentées à l'enquête publique sous réserves que soit respecté le libre passage des randonneurs sur le chemin de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou et des gorges du Cady ainsi que le fait que les 2 voies d'escalade ne soient pas déséquipées.

## **3. AUDITION DU MAIRE**

---

Le Commissaire enquêteur a entendu Madame le Maire de la commune de Casteil dès avant l'ouverture de l'enquête publique soit le 29 octobre 2015 ainsi qu'à l'issue l'occasion de chacune des permanences tenues les 16 novembre, 03 décembre et 18 décembre 2015.

Madame le Maire a pu ainsi prendre connaissance au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête des observations portées par ses administrés.

Madame le Maire qui était opposée, au début des opérations, à la réalisation des sondages sur la commune de Casteil, a décrit un climat assez délétère qui a jalonné la réalisation des ouvrages.

Consciente de l'enjeu de protection de la ressource en eau potable, et sensibilisée sur les thèmes environnementaux, sur les intérêts touristiques de sa commune et sur le thème du prix de l'eau pour les usagers dans la Vallée du Cady, elle expose aujourd'hui que dans la mesure où les forages ont été réalisés, il est utile de les mettre en exploitation.

Elle estime nécessaire pour sa commune la poursuite des activités de randonnées, de canyonisme et d'escalade.

Elle confirme l'avis favorable de son Conseil Municipal sous réserves que soit respecté le libre passage des randonneurs sur le chemin de l'Abbaye de Saint-Martin du Canigou et des gorges du Cady et que les 2 voies d'escalade ne soient pas déséquipées.